

Introduction à la politique en matière de conflits d'intérêts

KBC Banque SA est une institution multi- services qui fournit toute une gamme de services financiers à travers divers instruments et marchés financiers. KBC Banque SA exerce ses activités en partant du principe qu'elle doit gérer tout conflit d'intérêts entre elle-même, y compris ses employés, ses associés et les autres sociétés du Groupe, et les clients, d'une part, et entre des clients, d'autre part, de manière honnête et commerciale.

Ce document vise à fournir aux clients un résumé de qualité des politiques et dispositifs sous-jacents en termes de conflits d'intérêts au sein de KBC Banque.

Gestion des conflits

La Banque a arrêté toutes les mesures organisationnelles et administratives appropriées pour éviter que des conflits d'intérêts entre elle-même (y compris ses administrateurs, salariés et sociétés liées) et ses clients, ou entre ses clients entre eux, ne portent atteinte aux intérêts de ses clients. Conformément aux principes applicables à l'intégralité du groupe KBC, la Banque a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts afin d'assurer que toutes les mesures raisonnables soient prises au mieux de l'intérêt du client.

La politique de gestion des conflits d'intérêts comporte toutes les mesures prises par la Banque pour identifier les conflits d'intérêts possibles, les prévenir et les gérer. Elle décrit les circonstances qui sont susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts comportant un risque réel de léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients. La politique mentionne également les procédures à suivre et les mesures à prendre pour gérer le conflit d'intérêts et pour garantir que les personnes engagées dans les activités de la Banque puissent agir avec un niveau d'indépendance suffisant.

Citons, parmi les procédures à suivre et les mesures à adopter :

- les Codes de conduite internes visant à garantir que le personnel de la Banque agisse en toute honnêteté et dans l'intérêt du client;
- l'instauration de "murailles de Chine" pour garantir la séparation des activités sensibles de la Banque;
- les mesures visant à prévenir la transmission inappropriée d'informations;
- les mesures visant à prévenir des influences inappropriées;
- les règles applicables aux transactions que le personnel de la Banque exécute pour son propre compte;
- le traitement approprié des commissions de distribution reçues et/ou payées (voir infra);
- une rémunération appropriée des collaborateurs, notamment l'absence de lien entre les rémunérations des départements dont les intérêts peuvent entrer mutuellement en conflit

Si, dans certaines circonstances, les procédures et les mesures ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, la banque veillera, en conformité avec la législation applicable, à le lui notifier. La notification l'informerait de la nature générale et des sources du conflit d'intérêts, des risques qui en découlent pour lui, et des

mesures qui sont prises pour les limiter, de sorte que le client puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

Sur demande, le client peut obtenir de plus amples informations sur la politique de gestion de conflits d'intérêts à la Banque.